

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque **X^{ème} Colloque international de l'OPHRIS - Formation aux pratiques inclusives : Tension(s) entre reproduction e innovation** organisé par le laboratoire LISEC qui se déroulera les 8 et 9 juin 2022 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

	<i>Avant le 01/05/2022</i>	<i>Après le 01/05/2022</i>
<i>Enseignant-chercheur.e, chercheur.e</i>	<i>80 euros</i>	<i>120 euros</i>
<i>Enseignant.e, professionnel.e des secteurs scolaire et médico-social, parents, doctorant.e</i>	<i>20 euros</i>	<i>30 euros</i>
<i>Étudiant-e (joindre justificatif)</i>	<i>10 euros</i>	<i>15 euros</i>
<i>Participation aux repas/ jour</i>	<i>10 euros</i>	<i>10 euros</i>

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 26 octobre 2021



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

29 OCT. 2021